Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260410-2026002-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2026-02

Objet : Décision portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Budget annexe des mouillages (52702)

Le Maire de la commune de SAINT PHILIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2322-2 ;
Vu la délibération n°2020-32 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 notifiant les pouvoirs du maire ;
Vu la délibération n° 2023-044 du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 ;
Vu la délibération n° 2026_020 du conseil municipal en date du 27 février 2026 portant vote du budget primitif 2026 du budget annexe des mouillages de la commune (52702), et autorisant le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité de basculer des crédits prévus du chapitre 65 vers le chapitre 011 afin de permettre le règlement de la facture n° 2025/11053 établie par la société Bretagne Plongée pour la remise en état de mouillages communaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - De procéder au virement de crédits suivant :

Sens	Section	Chapitre	Nature	Alloué 2025 (hors reports)	Montant de la Décision
Dépense	Fonctionnement	011	61528 – Entretien et réparations autres biens immobiliers	15 000.00 €	+ 100.00 €
Total ouverture dépenses de fonctionnement					**+ 100.00 €**
Dépense	Fonctionnement	23	6541 – Créances admises en non-valeur	500.00 €	- 100.00 €
Total réductions dépenses de fonctionnement					**- 100.00 €**

ARTICLE 2 – De rendre compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260410-2026002-DE

ARTICLE 3 – Madame la Directrice générale des services de la commune sera chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à SAINT PHILIBERT, le 10 avril 2026
Le maire,

François LE COTILLEC

MAIRIE DE ST PHILIBERT
56470

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)